

Délégués du personnel : bilan de rentrée

Comme le réclamait le SNJ depuis plusieurs années, le Groupe Express-Expansion s'est mis en conformité avec la loi : les délégués du personnel ont désormais des réunions mensuelles avec la direction, distinctes de celles du comité d'entreprise. Les questions écrites des élus et les réponses de la direction figurent dans un registre, disponible à la DRH, et devraient être mises en ligne prochainement. Mais nous avons voulu dresser dès aujourd'hui un bilan de ces premières réunions.

Conditions de travail : ça se dégrade

Au fil des quatre rencontres avec la direction, la tendance à l'œuvre dans le groupe – la lente hémorragie des effectifs par le non-remplacement des partants – s'est confirmée. Ainsi, ces trois derniers mois, ont été supprimés le poste de directeur artistique à *Lire*, celui du secrétaire général de la rédaction à *L'Entreprise* (du travail supplémentaire effectué par deux journalistes sans augmentation de salaire avant janvier 2007...), celui d'une archiviste photo à *L'Express*, celui d'un poste de télévente aux annonces classées... A chaque fois, les restants assument les tâches des partants.

Non aux photos gratuites

Pour quelle raison, a demandé le SNJ, les photos parues réalisées par des journalistes de *L'Express* et de *L'Expansion* (voire d'autres titres de GEE) ne sont-elles pas payées ? Réponse de la direction : afin de « générer des économies ». On avait cru l'avoir compris. Ainsi, non seulement un rédacteur prive de travail un photographe, mais il le fait sans être rémunéré. Un travail supplémentaire doublé d'une concurrence déloyale, qui se paie, en retour, par la dégradation générale des images publiées et la baisse de la qualité graphique de nos publications. Car, par définition, un rédacteur n'est pas photographe professionnel, même équipé d'un numérique dernier cri.

De plus, contrairement aux déclarations de la direction en réunion de DP, le salaire d'un journaliste n'est pas « tout compris ». Dans cette logique, demain un rédacteur pourrait écrire, monter des pages, scanner des photos, réaliser une vidéo destinée à un site Web et jouer les rotativistes... pour le même salaire. Rappelons que tout travail

non prévu dans les accords constituant le contrat de travail initial doit comporter une rémunération spéciale (art. L.761-8 du Code du travail). Et que les définitions de fonction (annexées à la convention collective des journalistes) d'un rédacteur ou d'un reporter ne sont pas les mêmes que celles d'un reporter-photographe.

Le SNJ demande un apurement de la situation passée et une clarification de ces pratiques dans le groupe : si le rédacteur, volontaire ou non, réalise des photos et qu'elles sont publiées, elles doivent lui être payées au tarif en vigueur dans le titre en question.

Stagiaires : abus dangereux

En réponse à une question du SNJ, la direction a rappelé que les stagiaires (censés être tous munis d'une convention de stage et royalement rémunérés 30 % du smic, soit environ 300 euros par mois) et les salariés en CDD de moins de 3 mois ont accès au restaurant interentreprise, les salariés en CDD de plus de 3 mois bénéficiant, quant à eux, du RIE et de tickets restaurant, comme les salariés en CDI.

Par ailleurs, la direction estime que le groupe accueille une moyenne de 200 stagiaires par an. Un calcul rapide montre que si chacun d'eux passe en moyenne deux mois parmi nous (ce qui semble un minimum), cela pourrait faire tous les ans l'équivalent d'une trentaine de salariés à plein-temps supplémentaires dans le groupe. Une belle économie... mais avec quelles conséquences sur la qualité du travail ?

« Modernisation » : trop compliqué pour les DP ?

A plusieurs reprises, le SNJ a demandé, en réunion de délégués du personnel, des précisions concernant les changements envisagés sur le plateau technique de *L'Express* (notamment l'éventualité du regroupement des réviseurs et des secrétaires de rédaction), ainsi que sur le nouvel organigramme, le circuit de la copie et les incidences de ces projets sur l'emploi. La direction n'a pas souhaité nous répondre au motif que ces questions relevaient « des prérogatives » du CE. Pourtant, selon la loi, les compétences des délégués du personnel les autorisent à aborder les questions collectives relatives aux conditions de travail, ce que bien sûr, nous continuerons à faire.

Rédacteurs en chef à L'Express... encore l'attente

Lors de la réunion du 5 octobre dernier, les délégués SNJ ont demandé que la direction apporte des éclaircissements sur le sort des rédacteurs en chef démis officieusement de leurs fonctions. Selon la DRH, fournir une réponse est « encore prématuré », alors que cette situation particulièrement inconfortable pour les intéressés qui continuent d'assumer leurs responsabilités, dure depuis plus de sept semaines...

Les missions des délégués du personnel

Les délégués du personnel présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que les conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise (art. L. 422-1 du Code du travail).

Les élus SNJ sont donc à votre disposition pour :

- faire connaître auprès de la direction vos remarques et les difficultés que vous rencontrez dans votre travail, en respectant, si besoin, votre anonymat
- répondre à des questions professionnelles (conditions de travail, contrats, congés...)
- vous assister pour des questions juridiques (salaire, conditions de travail, droit du travail...)
- vous accompagner ou transmettre vos questions auprès de l'inspection du travail
- vous accompagner auprès de la direction lors d'un entretien (licenciement, départ négocié, départ en retraite, contrat de travail...)

Denise Grumel (14 09) - André Spiga (43 39)